

Note d'unité

Centre bus de Vitry I N°2018-126

Décision du 29 janvier 2019

Décision n° BUS-MRB 2018-126 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry au personnel d'encadrement du centre bus de Vitry

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-134 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0952 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Dominique AUGRY, responsable ressources humaines, ou à
- Monsieur Fabien PLAZANET, responsable transport, ou à
- Monsieur Etienne CHAVANCE, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Christian ROBERT, responsable maintenance, ou à
- Monsieur Bruno MERLE, concepteur offre de transport, ou à
- Madame Carine DELACROIX, responsable équipe ressources humaines, ou à
- Monsieur Gérard MATOU, chargé de mission, ou à



-
- Madame Séverine PAPIN, responsable qualité environnement.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pierre HARSLUR-ARTHAPIGNET
Directeur du centre bus de Vitry